

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

MINISTRE DE L'ELEVAGE, DES PECHES
ET DES INDUSTRIES ANIMALES

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION DES AFFAIRES GENERALES

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work – Fatherland

MINISTRY OF LIVESTOCK, FISHERIES
AND ANIMAL INDUSTRIES

SECRETARIAT GENERAL

DEPARTMENT OF GENERAL AFFAIRS

DECISION N° 00157 /D/MINEPIA/SG/DAG/2019 du 17 AVR 2019 déclarant
infructueuse la Demande de Cotation n° 00001/DC/MINEPIA/CMPM/2019 du 01 mars 2019 en vue de
l'acquisition des équipements des centres de collecte de lait au Ministre de l'Élevage, des Pêches et
des Industries Animales.

LE MINISTRE DE L'ELEVAGE, DES PECHES ET DES INDUSTRIES ANIMALES,

- Vu la Constitution ;
- Vu la loi n° 2018/022 du 11 décembre 2018 portant Loi de Finances de la République du Cameroun pour l'Exercice 2019;
- Vu le décret n° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des marchés Publics;
- Vu le décret n° 2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement ;
- Vu le décret n° 2011/408 du 09 décembre 2011 portant formation du Gouvernement ;
- Vu le décret n° 2012/074 du 08 mars 2012 portant création, organisation et fonctionnement des Commissions de passation des marchés publics, modifié et complété par le décret n° 2013/271 du 05 août 2013 ;
- Vu le décret n° 2012/382 du 14 septembre 2012 portant organisation du Ministère de l'Élevage, des Pêches et des Industries animales ;
- Vu la circulaire n° 001/CAB/PR du 19 juin 2012 relative à la passation et au contrôle de l'exécution des marchés publics ;
- Vu la circulaire n° 004/CAB/PM du 30 décembre 2005 portant application du code des marchés publics ;
- Vu la circulaire n° 001/C/MINFI du 02 janvier 2018 portant instructions relatives à l'Exécution des Lois de Finances, au Suivi et au Contrôle de l'Exécution du Budget de l'État, des Entreprises et Établissements Publics, des Collectivités Territoriales Décentralisées et des autres Organismes Subventionnés, pour l'Exercice 2018.

Considérant le dossier de consultation n° 00001/DC/MINEPIA/CMPM/2019 du 01 mars 2019 en vue de l'acquisition des équipements des centres de collecte de lait au Ministre de l'Élevage, des Pêches et des Industries Animales.

DECIDE :

Article 1^{er} : La consultation susmentionnée est déclarée infructueuse, aucun soumissionnaire n'ayant déposé les offres.

Article 2 : La présente décision sera enregistrée et publiée partout où besoin sera. /- /

Yaoundé, le 17 AVR 2019

**Le Ministre de l'Élevage, des Pêches
et des Industries Animales,**

Ampliations :

- MINMAP
- ARMP
- SOPECAM
- Archives/Chronos.



Docteur TAÏGA